



ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE RÉGLEMENTATION

N° Arrêté : 22/LM/1173

OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-6,
VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008, fixant les nouvelles dispositions du Code de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, Chef de Service, pour ce qui concerne les actes relevant du Service Réglementation,

VU la demande présentée par la SARL DESSIMOND Éric, route de Masfrayts, 43510 CAYRES,

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures visant à préserver la sécurité des usagers du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre d'une opération de coulage de chape, la SARL DESSIMOND Éric est autorisée à stationner **un camion-pompe sur la voie de circulation**, au plus près de la façade, **au droit du n° 12 avenue d'Ours Mons, le vendredi 29 juillet 2022 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.**

ARTICLE 2 – **Durant les travaux susvisés, le vendredi 29 juillet 2022 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, les mesures suivantes seront mises en place :**

- **la circulation piétonne sera interdite au droit de l'intervention,**
- **la vitesse des automobilistes sera limitée à 30 km/h à hauteur des travaux,**
- **la circulation sera alternée à l'aide de panneaux de type B 15 / C 18 à hauteur des travaux.**

ARTICLE 3 – La SARL DESSIMOND Éric prendra toutes dispositions pour :

- mettre en place la signalisation et la pré-signalisation appropriées,
- préserver la liberté et la sécurité des piétons, notamment en invitant ces derniers, à l'aide d'une signalisation adaptée, à emprunter le trottoir opposé aux travaux,
- maintenir l'accès des riverains et les informer de la gêne occasionnée,
- créer une longue chicane à l'aide de cônes de Lübeck à hauteur du camion-pompe afin de matérialiser le dévoiement temporaire de la circulation automobile .

ARTICLE 4 – La SARL DESSIMOND Éric déplacera son camion à toute injonction de l'administration si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera affiché sur le véhicule et sur les lieux.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon - CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique et la SARL DESSIMOND Éric sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Puy-en-Velay, le 21 juillet 2022

P/Le Maire,
Par délégation
Le Responsable du Service Réglementation,

